

Secteurs affectés par le bruit des axes de transport terrestre classés bruyants



MODIFICATION N°3

4. REGLEMENT

4.2a Règlement graphique au 1/5000

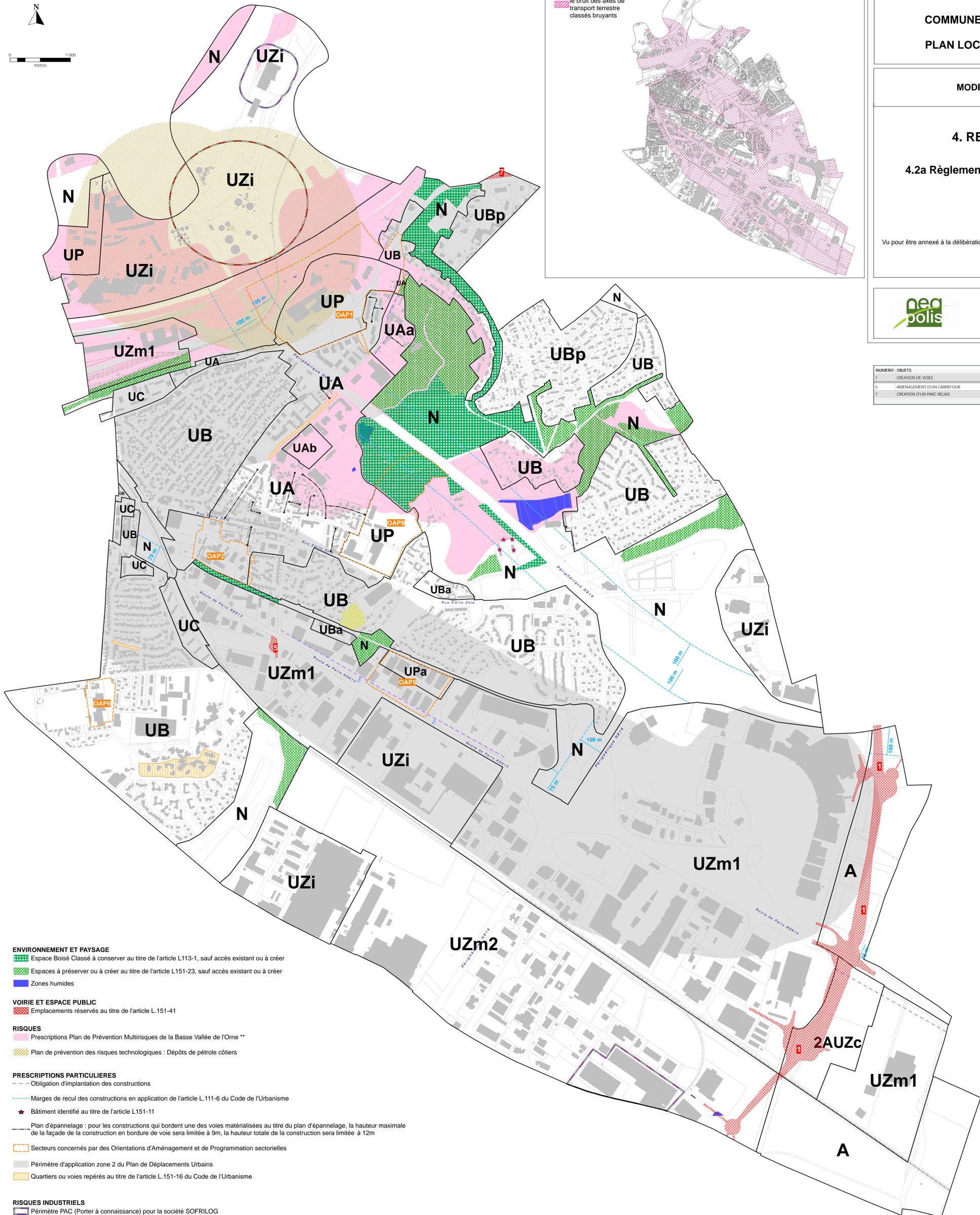
PLU approuvé le 7 décembre 2016
Modification n°1 approuvée le 27 juin 2019
Modification n°2 approuvée le 24 juin 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2025,
Le Président,



Réalisation :
NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme
3 Allée du Green
14 520 PORT-EN-BESSIN HUPPAIN
neapolis@orange.fr

NUMERO	OBJETS	SURFACES	BENEFICIAIRES
1	CREATION DE VOIES	10 42 HA	CAEN LA MER
5	AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR	1693 M²	CAEN LA MER
7	CREATION D'UN PARC RELAIS	1458 M²	CAEN LA MER



ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L113-1, sauf accès existant ou à créer
- Espaces à préserver ou à créer au titre de l'article L151-23, sauf accès existant ou à créer
- Zones humides

VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41

RISQUES

- Prescriptions Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne **
- Plan de prévention des risques technologiques : Dépôts de pétrole côtiers

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Obligation d'implantation des constructions
- Marges de recul des constructions en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151-11
- Plan d'épannelage : pour les constructions qui bordent une des voies matérialisées au titre du plan d'épannelage, la hauteur maximale de la façade de la construction en bordure de voie sera limitée à 9m, la hauteur totale de la construction sera limitée à 12m
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Périmètre d'application zone 2 du Plan de Déplacements Urbains
- Quartiers ou voies repérés au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

RISQUES INDUSTRIELS

- Périmètre PAC (Porter à connaissance) pour la société SOFRIOLOG
- Périmètre PAC (Porter à connaissance) pour la société BOLLLORE ENERGY
- Périmètre PAC (Porter à connaissance) pour la SARL Saint Martin
- Terrains soumis à une obligation de dépollution

** A l'intérieur du périmètre du Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne (PPRm), les constructions, ouvrages ou travaux doivent respecter les dispositions dudit document (voir l'annexe n°2 du Plan Local d'Urbanisme "Servitudes d'Utilité Publique") ; Dans les secteurs soumis au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et situés en dehors du PPRm, sont autorisés les constructions, ouvrages, ou travaux admis dans la zone, sous réserve du respect des dispositions définies au chapitre "Règles communes à l'ensemble des zones du présent règlement.